

Arrondissement de SAVERNE  
**COMMUNE DE OERMINGEN**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 13 - Conseillers présents : 09 - Conseillers représentés : 03

Date d'envoi de la convocation : 05 décembre 2025

Date de l'affichage de la convocation en mairie : 05 décembre 2025

**SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025 à 20 H. 30**

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire.

Présents :

M. SCHMIDT Simon, Maire ;  
Mme SCHMITT Marie Anne - M. NUSSLEIN Paul, Adjoints ;  
Mmes BUCH Marie-Claire - KAPPES Nadine - MM. DAHLET Gilbert - EHRHARDT Manuel - FREYMAN Jean-Marie - SCHMITT Michel, Conseillers.

Absents excusés représentés :

Mme HOLZER Christelle, M. MULLER Maxime et Mme WITTMANN Katia ayant donné pouvoir respectivement à Mme SCHMITT Marie Anne, Mme BUCH Marie-Claire et M. NUSSLEIN Paul.

Absente excusée non représentée :

Mme QUINT Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme SCHMITT Marie Anne.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le maire ouvre la séance à 20 H. 35 et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

**1. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025**

En l'absence de demande de rectification,

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil municipal du 14 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

**2. Débats d'orientations budgétaires 2026**

Monsieur le maire précise que l'inscription de ce point à l'ordre du jour du conseil municipal doit permettre aux élus de discuter des orientations et des investissements les plus importants à financer par le budget principal 2026 de la commune.

Les priorités suivantes sont débattues et validées sur le principe :

- Aménagement d'une Forêt Sanctuaire au cimetière
- Valorisation et aménagement du Jardin Stengel
- Replantation en forêt communale

- Réalisation d'un diagnostic énergétique de l'éclairage public
- Remplacement des ampoules de l'éclairage public par des leds
- Création d'un « pumptrack » sur les anciens terrains de tennis
- Enfouissement des réseaux aériens et réfection de la rue de Herbitzheim
- Valorisation et aménagement du Jardin St Rémy

Ces différents projets feront l'objet d'une évaluation et inscription au budget principal 2026.

### 3. Cession de terrains à bâtir du lotissement

- **Lot n° 01** (Délibération n° 100/25)

Monsieur le maire présente une demande d'acquisition d'un terrain à bâtir disponible formant le lot n° 01 de la nouvelle tranche du lotissement « La Colline du Hohberg 2 ».

Considérant la requête en acquisition d'un terrain à bâtir de la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement « La Colline du Hohberg 2 », émanant de Mme CAMBON Laurie, domiciliée 6 rue des Alliés à 67970 OERMINGEN ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2024 fixant le prix de cession à 5.550,- € (cinq mille cinq cent cinquante euros) TTC l'are ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 février 2023 approuvant les dispositions de la promesse unilatérale de vente des terrains du lotissement « La Colline du Hohberg 2 » ;

Vu la signature d'une promesse unilatérale de vente du terrain formant le lot n° 01 de la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement « La Colline du Hohberg 2 », d'une superficie de 5,43 ares ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Autoriser la vente du terrain à bâtir, aux clauses applicables à la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme adopté le 20 février 2020, et aux conditions suivantes :

Acquéreurs	Réf. du lot	Réf. parcelle	Superficie	Prix TTC
Mme CAMBON Laurie	Lot n° 01	Sect 7 n° 339	5,43 ares	30.136,50 €

L'acte de vente sera rédigé en la forme administrative par devant Monsieur le Maire d'Oermingen, M. NUSSLEIN Paul, adjoint au maire étant habilité à signer ledit acte en tant que représentant de la Commune.

- **Lot n° 02** (Délibération n° 101/25)

Monsieur le maire présente une demande d'acquisition d'un terrain à bâtir disponible formant le lot n° 02 de la nouvelle tranche du lotissement « La Colline du Hohberg 2 ».

Considérant la requête en acquisition d'un terrain à bâtir de la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement « La Colline du Hohberg 2 », émanant de la SCI DLM, représentée par M. CAMBON Thierry, ayant son siège social 41, rue Principale à 67260 VOELLERDINGEN ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2024 fixant le prix de cession à 5.550,- € (cinq mille cinq cent cinquante euros) TTC l'are ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 février 2023 approuvant les dispositions de la promesse unilatérale de vente des terrains du lotissement « La Colline du Hohberg 2 » ;

Vu la signature d'une promesse unilatérale de vente du terrain formant le lot n° 02 de la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement « La Colline du Hohberg 2 », d'une superficie de 5,43 ares ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Autoriser la vente du terrain à bâtir, aux clauses applicables à la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme adopté le 20 février 2020, et aux conditions suivantes :

Acquéreurs	Réf. du lot	Réf. parcelle	Superficie	Prix TTC
SCI DLM M. CAMBON Thierry	Lot n° 02	Sect 7 n° 340	5,43 ares	30.136,50 €

L'acte de vente sera rédigé en la forme administrative par devant Monsieur le Maire d'Oermingen, M. NUSSLEIN Paul, adjoint au maire étant habilité à signer ledit acte en tant que représentant de la Commune.

- **Lot n° 06 (Délibération n° 102/25)**

Monsieur le maire présente une demande d'acquisition d'un terrain à bâtir disponible formant le lot n° 06 de la nouvelle tranche du lotissement « La Colline du Hohberg 2 ».

Considérant la requête en acquisition d'un terrain à bâtir de la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement « La Colline du Hohberg 2 », émanant de M. CAMBON Thierry et Mme CAMBON Katia, domiciliés 2, rue de Sarre-Union à 67970 OERMINGEN ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2024 fixant le prix de cession à 5.550,- € (cinq mille cinq cent cinquante euros) TTC l'are ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 février 2023 approuvant les dispositions de la promesse unilatérale de vente des terrains du lotissement « La Colline du Hohberg 2 » ;

Vu la signature d'une promesse unilatérale de vente du terrain formant le lot n° 06 de la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement « La Colline du Hohberg 2 », d'une superficie de 5,50 ares ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Autoriser la vente du terrain à bâtir, aux clauses applicables à la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme adopté le 20 février 2020, et aux conditions suivantes :

Acquéreurs	Réf. du lot	Réf. parcelle	Superficie	Prix TTC
M. CAMBON Thierry et Mme CAMBON Katia	Lot n° 06	Sect 7 n° 344	5,50 ares	30.525,00 €

L'acte de vente sera rédigé en la forme administrative par devant Monsieur le Maire d'Oermingen, M. NUSSLEIN Paul, adjoint au maire étant habilité à signer ledit acte en tant que représentant de la Commune.

#### **4. Publication d'un appel d'offre pour l'aménagement d'un pumptrack**

Ce point est reporté à une séance ultérieure du conseil municipal.

#### **5. Gestion des ressources humaines**

Monsieur le maire expose que le contrat à durée déterminée de Mme GROSSE Anne, attachée territoriale à temps partiel, arrivant à échéance le 31 décembre 2025, est prolongé d'une année, soit du 01 janvier au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal en prend acte.

#### **6. Evolution statutaire du SDEA (Délibération n° 103/25)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), dont est membre la Commune, a entamé il y a plusieurs années des démarches dans le but d'obtenir le statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter.

Considérant que les missions d'un EPTB portent principalement sur l'animation et la coordination des actions à l'échelle du bassin concerné, ainsi que sur le pilotage des études générales sur ce même bassin ;

Considérant que l'EPTB est le garant, à l'échelle du bassin versant, de la cohérence des politiques liées au grand cycle de l'eau et des actions qui en découlent, dans une logique de solidarité amont-aval ;

Considérant que par délibération du 17 décembre 2024, l'Assemblée Générale du SDEA a approuvé le projet de modifications statutaires joint à la présente délibération, qui a également fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission de planification mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, ainsi que de la part des Commissions Locales de l'Eau concernées ;

Considérant que cette procédure a conduit à l'adoption de deux arrêtés préfectoraux de délimitation de périmètre d'intervention en qualité d'EPTB, à la suite de laquelle l'Assemblée Générale du SDEA a confirmé, par délibération du 14 octobre 2025, le projet de modifications statutaires susmentionné ;

Considérant que la démarche d'intégration de la qualité d'EPTB n'entrainera aucun impact financier supplémentaire pour les membres du SDEA, tout en offrant l'opportunité de financements complémentaires ;

Considérant que pour que les modifications proposées puissent être définitivement intégrées à ses Statuts, le SDEA doit recueillir l'approbation de tous ses membres ;

Vu les dispositions du Code de l'environnement et notamment de l'article L.213-12 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 approuvant le projet de modifications statutaires permettant au SDEA de tendre vers une intégration de la qualité d'EPTB ;

Vu l'avis favorable de la Commission de planification, mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, du 2 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux III-Nappe-Rhin du 9 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin houiller du 13 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/469 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/470 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre des affluents du Rhin, englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 confirmant l'approbation des modifications statutaires permettant l'intégration par le SDEA de la qualité d'EPTB sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter, et décidant de soumettre les Statuts ainsi modifiés à l'approbation des membres du SDEA ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après avoir pris connaissance des Statuts Modifiés du SDEA ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Le conseil municipal :

- Prend acte des informations et précisions fournies par Monsieur le Maire,
- Approuve les Statuts Modifiés du SDEA, tels que joints à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

## **7. Validation de l'état d'assiette 2027 de la forêt communale (Délibération n° 104/25)**

Monsieur le maire expose que l'état des coupes préconisé par les services de l'ONF doit faire l'objet d'une inscription à l'état d'assiette.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement ;

Considérant les parcelles prévues au programme de coupes, celles hors programme, anticipées, reportées et supprimées, constituant la proposition d'état d'assiette 2027 de l'ONF ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver l'inscription à l'état d'assiette des coupes listées en pièce jointe pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation.

## **8. Adhésion à la mise en place du référent déontologue pour les élus** (Délibération n° 105/25)

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec le Centre de gestion du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
Coût / jour	800,- €	1.000,- €
Coût / 1 demi-journée	400,- €	500,- €
Coût horaire	125,- €	150,- €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68 comme référent déontologue des élus.
- Autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuver les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- Adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

## 9. Modifications budgétaires (Délibération n° 106/25)

Monsieur le maire rappelle que lors de l'élaboration du budget principal 2025, une dépense prévisionnelle de 290 000,00 € a été inscrite en section de fonctionnement (Chapitre 12) pour le paiement des rémunérations des personnels et des charges sociales, alors que l'estimation du montant de ces dépenses de fonctionnement aurait dû être majorée de 35 000,00 €.

Monsieur le maire rend compte que le budget principal nécessite un ajustement afin de pouvoir assurer le paiement de ces charges de personnels.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de modifier le budget principal comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2025					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
6241	Transport de bien	- 13 000,00 €			
6288	Autres services extérieurs	- 7 000,00 €			
60612	Fournitures non stockables	- 5 000,00 €			
61551	Entretien et réparations	- 5 000,00 €			
6232	Fêtes et cérémonie	- 5 000,00 €			
64131	Personnel non titulaire	+35 000,00 €			
TOTAL		0,00 €			

**10. Aide à la valorisation du patrimoine bâti (Délibération n° 107/25)**

Monsieur le maire présente le dossier de demande de subvention déposé par M. BOOS Patrice pour les travaux de rénovation de la toiture de la maison sise 7, rue du Muguet. Le montant de la dépense relative à ces travaux s'élève à 39.123,85,- € HT.

Considérant la délibération du 11 juin 2001 portant création d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti, et celle du 13 février 2024 fixant les conditions d'octroi et le montant des subventions communales,

Considérant la demande déposée par M. BOOS Patrice visant à obtenir une participation financière de la commune aux travaux de valorisation de son patrimoine bâti,

Attendu que la facture est acquittée,

Vu que la surface subventionnable est estimée à 235 m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de :

- Verser au demandeur une aide financière de 4,00 € par m<sup>2</sup> de toitures, dans la limite du montant maximum de 800,- €.

**11. Divers**

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Organisation de la fête des aînés et de la cérémonie des vœux du maire,
- Installation d'un radiateur dans le local du club de l'amitié au sous-sol de la salle polyvalente,
- Evaluation des zones d'ombre de l'éclairage public (rue du Moulin...)...

La prochaine séance plénière du conseil municipal est prévue le mardi 13 janvier 2026.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire clos la séance.

Le maire,

La secrétaire de séance,

SCHMIDT Simon

SCHMITT Marie Anne